

## Considérations:

- \* La garantie ne sera para considérée comme telle jusqu'à la réception de la pièce au département technique pour son analyse.
- \* Il existe une période maximum de <u>30 jours</u> depuis l'incident généré par notre pièce jusqu'à la réception du matériel et des pièces requises.
- \* Le manque de documents ou matériel une fois écoulé les 30 jours, ainsi que la manipulation des pièces annuleront automatiquement le paiement du montant des dommages.
- \* Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer une adresse email avec les documents joints afin de pouvoir contacter directement la personne responsable ou impliquée dans la réparation.
- \* Si vous recevez un courrier qui ne vous correspond pas, nous vous prions de bien vouloir transmettre le courrier à la personne adéquate ou de nous donner une adresse email correcte.
- \* En cas de nécessité et en cas de manque d'accord entre les deux parties, nous ferons intervenir un expert.

## Documents et matériel nécessaire pour le traitement de la garantie :

IMPORTANT : les documents joints pour le traitement devront être identifiés avec le numéro du document correspondant (voir ci-dessous).

Pièce physique STC que réclame le client sous garantie.

- **Ref. doc.1.** Copie facture de la 1ère intervention incluant toute l'information.
- **Ref. doc.2.** Copie de la facture de la pièce au nom du garage, pour la première intervention.
- **Ref. doc.3.** Copie de la fiche technique du véhicule.
- **Ref. doc.4.** Estimation ou copie de facture de la 2ème réparation incluant toute l'information.
- **Ref. doc.5.** Copie de facture de la 2ème pièce au nom du garage, si la réparation a été réalisée.
- **Ref. doc.6.** Copie des factures de toutes les pièces substituées lors de la 2ème réparation.

Tout document graphique, photos, vidéos...qui permette de comprendre l'incident.

Garder toutes les pièces affectées par les dommages collatéraux : elles pourront être sollicitées.

## Nota bene:

Une fois la réclamation analysée avec toute la documentation et les pièces substituées, et avec les conclusions de la garantie réclamée, si celle-ci est validée, le montant nette de la réparation sera abonné.